

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-14571/23/BM

■ Approbation d'un avenant aux promesses de vente relatives aux cessions à titre onéreux des lots n° 2, 3, 4, d'environ 8 072 m², cadastrés section C n° 3249, 3250 et 3251, Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au profit de la société Equipement Stockage 69545

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°URBA-013-10791/21/BM du 16 décembre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la vente des lots n°3 et 4, d'une contenance cadastrale totale d'environ 5 739 m², cadastrés section C n°3250 et 3251, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la Société Equipement Stockage, ou tout autre personne pouvant s'y substituer, au prix de 258 255 euros HT. Une promesse de vente a été signée le 25 mai 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la société Equipement Stockage. Pour des raisons contextuelles, la société Equipement Stockage a demandé un report de signature de l'acte.

Par délibération n°URBA-006-13138/23/BM du 19 janvier 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé une prorogation des délais de réitération par acte authentique, fixant les délais d'obtention du permis de construire au plus tard le 31 août 2023 et la signature au plus tard le 31 octobre 2023.

Par délibération n°URBA-012-13397/23/BM du 16 mars 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé la cession à titre onéreux du lot n°2, d'une contenance cadastrale d'environ 2 333 m², cadastré section C n°3249, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la société Equipement Stockage, ou toute autre personne pouvant s'y substituer, au prix de 104 985 euros HT.

Une promesse de vente a été signée le 21 juin 2023 par la Métropole Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la société Equipement Stockage.

En fin de procédure, un seul et même acte notarié constatera la vente des lots 2, 3, 4 qui constituent pour les parties un tout indivisible et indissociable.

La société Equipement Stockage a déposé un permis de construire sur les lots 3 et 4. Toutefois, après signature de la promesse de vente du lot 2, la société a souhaité intégrer ce lot dans la demande initiale du permis de construire.

De ce fait, le dépôt du permis de construire et l'obtention du prêt sont retardés, de sorte que l'acte réitératif ne puisse pas être signé dans les délais convenus.

C'est à ce titre qu'un report de signature de l'acte authentique est programmé, d'environ 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024, afin de finaliser les conditions suspensives suivantes : obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et d'un prêt bancaire au plus tard le 25 mars 2024 et réitération de l'acte authentique au plus tard le 25 avril 2024. Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure un avenant à la promesse de vente qui aura pour objet de prolonger les délais de réitération de l'acte authentique et de prévoir une clause d'indemnité d'immobilisation s'élevant à 5% du prix ou une caution bancaire au bénéfice de la Métropole.

Ces biens sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13078008T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA-013-10791/21/BM du 16 décembre 2021, approuvant la vente des lots n°3 et 4 ;
- La délibération n°URBA -006-13138/23/BM du 19 janvier 2023, approuvant la prorogation des délais de réitération par acte authentique des lots 3 et 4,
- La délibération n°URBA-012-13397/23/BM du 16 mars 2023, approuvant la cession à titre onéreux du lot n°2.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'approbation de l'avenant aux promesses de vente relatives à la cession à titre onéreux des lots n° 2,3,4, d'environ 8 072 m², cadastrés section C n° 3249, 3250 et 3251, Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au profit de la société Equipement Stockage permettra un report de signature de l'acte authentique réitératif et l'inscription d'une clause d'indemnité d'immobilisation de 5% ou une caution bancaire au bénéfice de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la promesse de vente relative à la cession des lots n° 2,3,4, d'environ 8 072 m², cadastrés section C n° 3249, 3250 et 3251, Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au profit de la société Equipement Stockage, ou tout autre personne pouvant s'y substituer, permettant la prorogation au 30 avril 2024, date limite de réitération par acte authentique et une clause d'indemnité d'immobilisation de 5% ou une caution bancaire. Les autres dispositions de la promesse de vente demeurant inchangées.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant aux promesses de vente, l'acte authentique et tous les documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY